

BARTRES

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL D'A.E.P. DES 3 VALLEES DU 13 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le **treize du mois de Décembre** à 21h00, les délégués du Syndicat d'A.E.P. des 3 Vallées, se sont réunis à la salle polyvalente de Bartrès, **sous la Présidence de Monsieur Gérard CLAVE**, Président.

Nombre de délégués présents : 17

Date de convocation du Comité Syndical: 06/12/2005

Secrétaire de séance : Mr LANNE Irène

PRESENTS: MM.CRASPAY Gilbert - LACOSTE Jean-Louis - SARROCA David - CLAVE Gérard- LAVIGNE Jean - SASSUS Bertrand- MAISONGROSSE Gérard - FORT Jean-Pascal - ANEROT Philippe - BREINDENBACH Alain - BOURDEU Victor - POUZET Louis - DULONG Georges - Mme LANNES Irène - CANTON Christian - RULAND Michel - LABBATE Joseph.

EXCUSES: MM. HERNANDEZ Gérard- PIREZ Gilles- CANTON Thierry - NAVARRET François.

SEANCE OUVERTE A 20H30

I - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet du Budget Supplémentaire à intervenir pour l'exercice 2005 :

Dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à 137.582,00 €

Dépenses et recettes d'investis. s'équilibrent à 317.766,00 €

Budget Supplémentaire 2005 adopté à l'unanimité.

II - OBJET: NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président expose que le centre de gestion vient de modifier les conditions tarifaires de son service de médecine professionnelle et préventive en instaurant une cotisation en pourcentage de la masse salariale des agents de droit public soumis aux dispositions statutaires sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Cette cotisation égale à 0,28% se substitue aux taux forfaitaire de 38 euros par an et par agent convoqué à la visite médicale obligatoire. Seules restent inchangées les modalités de tarification des personnels de droit privé (emplois jeunes, contrats d'avenir, contrats d'accès à l'emploi, contrats d'apprentissage,...) avec un montant forfaitaire de 40 euros par an et par agent concerné.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les termes de l'avenant proposé par le centre de gestion en ce qui concerne la tarification des prestations de médecine professionnelle et préventive à compter du 01 janvier 2006 ;
- d'habiliter le Président à signer cet avenant au nom du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des 3 Vallées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00,

Le Président,
G. CLAVE